

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 834

présenté par
Mme Fabre

ARTICLE 6

À l'alinéa 8, après le mot :

« mots : « »,

insérer les mots :

« à l'activation par le salarié de son compte personnel de formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le contenu des entretiens professionnels prévus à l'article L. 6315-1 du code du travail.

L'objet de cet amendement est que soit abordé lors de cet entretien l'existence du CPF et les modalités relatives à son activation.

Cet entretien peut être un lieu d'information du salarié et donc de développement du recours au CPF, concourant ainsi à la montée en puissance de ce dispositif.